

17. Secteur : Services de transports – Services de transport par les voies navigables intérieures et services de transport spatial

Type de réserve : Traitement national (articles 8.3 et 9.2)
Traitement de la nation la plus favorisée (articles 8.4 et 9.3)
Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7)
Prescriptions de résultats (article 8.8)
Présence locale (article 9.5)

Description : **Commerce transfrontières de services et investissement**
La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative aux services de transport par les voies navigables intérieures et aux services de transport spatial.